

1789 à Noyon

Les Noyonnais vivaient depuis longtemps dans un équilibre acquis par leurs efforts et une mutuelle compréhension. Les crises furent assez rares et pourtant une histoire, aussi longue, ne manqua pas de problèmes.



En 1789 à Noyon, on est royaliste. Il suffit de regarder notre fontaine pour voir le dauphin Louis Auguste et l'archiduchesse Marie Antoinette Joseph gravés dans la pierre le jour de leur mariage le 14 mai 1770. Le 12 février 1789, le corps de ville envoie au roi une lettre d'allégeance et de remerciements.

bonheur de mes peuples, qui en est inséparable, et qui sera toujours mon unique but». Une lettre du roi du 24 janvier 1789 convoque les «Etats libres et généraux du Royaume de France». Ils devront se réunir à Versailles à partir du 5 mai 1789. Le roi demande de préparer cette réunion des Etats généraux en

Le 12 février, une pétition des Noyonnais demande le droit d'avoir une députation directe. Cela est refusé par le garde des sceaux pour le motif que cela n'a pas été accepté en 1651.

Le 16 février, lors des assemblées secondaires du bailliage, la bourgeoisie urbaine (couches aisées et instruites) fait effet de filtre pour les revendications rurales. A Noyon, 110 des députés du bailliage sont présents sur les 130 élus. En raison de ses 1425 feux, la ville de Noyon choisit seize députés du Tiers-état : Nicolas Carré (procureur du roi), François Margerin (avocat au parlement), Coupé (curé de Sermaize), Martin de Saint-Quentin, Bourgeois, Sallé, Ducastel, Denis Censier, Jacques Marin, etc.

A partir du 16 mars à Laon, pour chaque ordre, on résume les cahiers et on procède à l'élection des députés. 140 délégués sont présents. On retrouve comme députés issus du bailliage de Noyon ; pour le clergé : l'abbé Louis Bernard Gibert, curé de Saint-Martin ; pour la noblesse : Duprat de Barbançon, seigneur de Varesnes, Desmarests de Beaurains, de Jouenne Desgrigny de Dreslincourt, Le Féron de Ville ; mais aucun député désigné pour le Tiers-état.

A propos de ces cahiers de doléances, c'est «un grand défouloir» qui ferait croire que la nation ne connaissait que des vices, il faut relire ce qu'écrivait Tocqueville : «Que la France était le pays où les hommes étaient devenus les plus semblables entre eux... Que le règne de Louis XVI a été l'époque la plus prospère de l'ancienne monarchie, et cette prospérité même hâta la révolution».

Comme l'écrit le comte Maxime de Sars : «Après avoir rêvé durant une semaine de régénérer le pays et s'être enivré de phrases sonores, ils [les députés] retrouvèrent non sans plaisir la petite ville calme et silencieuse».

A partir du 5 mai les Etats généraux se réunissent à Versailles. Que cela semble bien lointain ! Seul Noyonnais, l'abbé Gibert siège comme député du clergé (noyé parmi les 291 représentants

de son ordre).

Seule la concentration des troupes intéresse notre ville puisque le roi Louis XVI, le 10 juillet, menace les députés qui exigent d'éloigner les troupes du Maréchal de Broglie, de réunir l'Assemblée à Noyon ou à Soissons pendant que lui-même réside à Compiègne.

Des troubles sont notés dans le Vermandois et Noyon réveille, le 26 août, ses quatre compagnies de milices bourgeoises (future base de la Garde nationale). Ils montent la Garde avec un détachement de quarante dragons de la reine, envoyés de Laon.

Le 17 juin 1789, les députés décrètent la transformation des Etats en Assemblée Nationale et le 27 juin, le roi accepte la réunion des trois ordres pour légiférer et contrôler le pouvoir.

Au départ, les philosophes et intellectuels idéalistes rêvent et élaborent la «Déclaration des droits de l'homme et du citoyen» le 26 août 1789, sur proposition de La Fayette.

Des discussions éloquentes de l'Assemblée, du serment du Jeu de Paume, de la réunion des ordres, des projets de réforme, de la prise de la Bastille le 14 juillet, de la nuit du 4 août (abolition des privilèges), du retour de la famille royale à Paris... on ne connaissait que ce que les voyageurs en racontaient au passage de la diligence de Paris !

Comment résoudre la crise financière ? La ville participe, par des dons patriotiques, le 17 septembre, puis par une contribution le 8 octobre. Les biens du clergé sont confisqués par la Nation le 2 novembre. La ville est autorisée à lancer des assignats. La Révolution, tant réclamée, est en marche !

Le dimanche 8 novembre 1789, le maire, Méniolle de Cizancourt, avec les édiles, la maréchaussée et les militaires, défile derrière le drapeau rouge, pour proclamer la Loi Martiale décrétée par l'Assemblée Nationale, dans les différents quartiers de la ville.

Docteur Jean Lefranc
Vice-président de la Société
archéologique



La France, pays le plus peuplé d'Europe (26 millions d'habitants) n'a pas connu de guerre depuis 1725. Mais l'Etat est ruiné au point de menacer l'existence de la nation. La France est un pays riche et moderne, mais personne ne veut payer. Les Parlements sont composés de nobles et de bourgeois enrichis qui ont acheté leurs charges. Ces aristocrates ne pensent qu'à conserver tous leurs privilèges. Ils s'opposent au roi Louis XVI, trop disposé à suivre Calonne et Loménie de Brienne pour réformer pour le bien de son peuple en brisant l'opposition des privilégiés.

La bourgeoisie enrage et les paysans gémissent. Pour trouver une solution à cette très grave crise, le 8 août 1788, Louis XVI accepte de convoquer les Etats généraux. Le 6 novembre 1788, le roi, devant l'assemblée des notables dit : «Mon cœur attend avec impatience le moment où, entouré des représentants de mes fidèles sujets, je pourrai concerter avec eux les moyens de réparer les maux de l'Etat, et, en maintenant l'autorité que j'ai reçu de mes ancêtres, assurer pour jamais le

établissant des cahiers de doléances. Tous les français ont la parole. Chaque assemblée paroissiale doit rédiger des «cahiers de doléances, de plaintes et de demandes» qui doivent «dénoncer des abus et provoquer des réformes».

Le 20 février 1789, Jean Antoine Sézille, lieutenant général du bailliage du Vermandois ordonne la réunion des assemblées qui travailleront rapidement pour pouvoir présenter à l'Assemblée Générale de Laon, le 16 mars, les cahiers des sept bailliages secondaires du Vermandois en un seul cahier.

A Noyon, dans les assemblées primaires, on rédige 31 cahiers par professions et par quartiers. En principe à Noyon, comme dans les villages, sont consultés les hommes âgés de plus de 25 ans et compris dans les rôles d'imposition. Le duc d'Orléans a envoyé aux paroisses un modèle tout préparé pour aider à la rédaction des cahiers.

Entre mars et avril 1789, sont rédigés ces différents textes (40 000 pour toute la France) par les français appartenant aux trois ordres.